



**AR Prefecture**

005-200034502-20210120-2021\_002-DE  
Reçu le 21/01/2021  
Publié le 21/01/2021

*« Nihil nisi a numine »*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 20 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt du mois de janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 15 janvier 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 17**

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, , Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents :** Mme Béatrice CLARY, Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés :** Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Emilie DROUHOT.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**CONVENTION FINANCIERE LIEES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS SUR LA RUE DE CHAILLOL – TRANCHE 1**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite engager des travaux d'enfouissements des réseaux secs sur le secteur de la rue de Chaillol. A l'instar des opérations de travaux réalisées sur les hameaux de l'Aullagnier, de Charbillac, etc, ces derniers seront réalisés en « travaux coordonnés » afin d'assurer en sus une reprise des réseaux humides.

Aussi, une convention financière doit être signée entre la Commune et le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SymeEnergie 05) et Monsieur le Maire.

**Précise** que la participation de la commune pour ces travaux est estimée à 58.105,00€ HT avec un plafond de 63.915,50€ HT qui prend en compte des aléas de chantier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1. Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 58.105,00€ HT avec un plafond de 63.915,50€ HT qui prend en compte des aléas de chantier.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>17</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>1</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021

Transmis en Préfecture le : 21 JAN. 2021  
Affiché ou publié le : 21 JAN. 2021

Pour copie conforme

Le Maire,  
Laurent DAUMARK